

ARRETE MUNICIPAL n° 07/2026
Portant sur la fermeture temporaire du parvis de l'église
du vendredi 27 au samedi 28 février 2026

Le Maire de la Commune de LA PESSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.27 ;

Vu les places de stationnement autorisées sur le parvis de l'église en période hivernale ;

Vu la tenue d'une célébration de mariage le samedi 28 février 2026 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'évènement, il convient de réglementer temporairement le stationnement ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parvis de l'église **du vendredi 27 février 2026 à 16H00 jusqu'au samedi 28 février 2026 à 14H00.**

ARTICLE 2 : Une signalétique réglementaire sera installée en amont de l'évènement pour porter ces dispositions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : L'employé communal est chargé de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Communauté de Brigades de Gendarmerie et aux riverains du parking.

Fait à La Pesse le 23 février 2026

Le Maire,
Claude MERCIER

